



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

grande distribution

Question écrite n° 72929

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur le gaspillage alimentaire constaté dans les grandes surfaces. En effet, les invendus sont systématiquement jetés: on considère que chaque supermarché gâche en moyenne 20 kilos de nourriture par jour. Il aimerait savoir si les pouvoirs publics pourraient inciter les grandes surfaces et plus généralement les commerces de proximité à distribuer leurs invendus auprès d'associations de leur choix. Cela pourrait également participer à une stratégie de communication des entreprises du secteur alimentaire et dynamiser les associations caritatives qui ont besoin de soutien et de moyens.

Texte de la réponse

La lutte contre le gaspillage alimentaire est l'une des priorités de la nouvelle politique de l'alimentation présentée par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en octobre 2014. Elle fait suite au pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, signé en juin 2013 par l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire, qui avait défini onze mesures, parmi lesquelles l'engagement pris par les représentants de la grande distribution de passer des conventions volontaires avec les organismes de dons alimentaires qui le souhaitent et mettre en place des bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les enseignes du commerce et de la distribution sont les premiers contributeurs privés des banques alimentaires, et contribuent à 31 % des dons récoltés par les banques alimentaires, ce qui représente 26 000 tonnes de produits, soit plus de 50 millions de repas - pour les seules banques alimentaires-. Au total, ce sont plus de 120 millions de repas qui sont donnés chaque année. Les enseignes du commerce et de la distribution ont publié en partenariat avec l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) et les associations un guide de bonnes pratiques du don alimentaire. Ce guide vise à faire connaître les bonnes initiatives qui existent déjà en matière de don, mais aussi les points qui peuvent être optimisés pour le rendre plus efficace. Son but est de donner les clés aux distributeurs et industriels pour une meilleure pratique et une simplification du don alimentaire qui répond à des contraintes sanitaires et logistiques : traçabilité des produits frais non emballés comme le poisson, les viandes, les pâtisseries et des produits surgelés, transports, stockage. Des incitations fiscales existent et le code général des impôts, en son article 238 bis, dispose que les dons en nature ou en numéraires que les entreprises font aux associations caritatives sont éligibles à une réduction d'impôt à hauteur de 60 % du montant des dons, dans la limite de 5/1000 de leur chiffre d'affaires. Les pouvoirs publics sont décidés à aller plus loin et le Premier ministre a missionné M. Guillaume Garot, député de la Mayenne, en lui demandant de formuler des propositions destinées à la fois à lever les blocages qui persistent tout au long de la chaîne alimentaire, déboucher sur des mesures réglementaires et législatives et valoriser les bonnes pratiques existantes. Ce rapport devrait être rendu en avril 2015. Enfin, les débats parlementaires du projet de loi relatif à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances ont évoqué la lutte contre le gaspillage alimentaire, un amendement ayant été déposé en ce sens. Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique a, à cette occasion, exprimé son intérêt pour la mission confiée à M. Garot et s'est engagé à favoriser la mise en oeuvre des recommandations qui seront formulées.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72929

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 490

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2213